



académie
Grenoble

éducation
nationale

Challes-les-Eaux, le 12 avril 2017

Madame, Monsieur,

Les débordements vestimentaires des élèves au fil de l'année m'amènent à vous adresser ce courrier.

Force est de constater que le règlement intérieur, signé par les élèves et les familles n'est plus respecté. Le relâchement certain dans la tenue vestimentaire n'est plus admissible en lycée hôtelier (jean, baskets, legging, etc)...

La tenue est une marque de reconnaissance des lycées hôteliers et un atout pour les élèves.

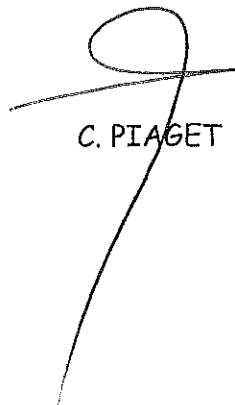
Je vous demande de veiller à ce que votre enfant soit en possession de la tenue, telle qu'elle est décrite dans le règlement intérieur.

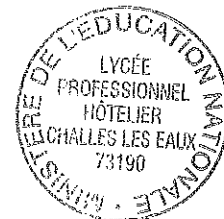
Dès la rentrée du 2 Mai, une vigilance accrue sera exercée et des punitions, voire des sanctions seront appliquées en cas de non respect du règlement intérieur.

Je sais pouvoir compter sur vous pour que vos enfants, nos élèves représentent dignement leurs sections et soient des ambassadeurs de leurs métiers.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de toute ma considération.

Le Proviseur,


C. PIAGET



Affaire suivie par
Secrétariat des élèves

Téléphone
04 79728613

Télécopie
0479728265

Mél :
Ce.0730012s@ac-grenoble.fr

Adresse
74 rue du Grand Barberaz –
73190 CHALLES LES EAUX

REGLES SPECIFIQUES AU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER

A lire attentivement

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Hygiène corporelle :

➤ Elle implique : douche quotidienne, cheveux courts non rasés, pas de coloration ou de décoloration excessive, rasage quotidien pour les garçons, maquillage discret pour les filles de même que les cheveux coiffés de manière à dégager le visage.

- Le port des piercings est interdit pour les filles et les garçons.
- Le port de boucle d'oreilles pour les garçons est interdit.

Tenue vestimentaire civile exigée :

- de 7h30 à 17h30, dès le franchissement du portail ou la descente de l'internat et quel que soit l'emploi du temps.

Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la culture du monde de l'hôtellerie.

▶ Garçons : veste et pantalon assortis, type costume de ville, chemise, cravate obligatoire, chaussures de ville sombres.

▶ Filles : tailleur jupe de longueur convenable ou tailleur pantalon couleurs assorties, chemise, chaussures de ville, type escarpins, ballerines, bottines ou bottes.

Toute chaussure de sport, chaussures en toile, ainsi que toutes chaussures plates sont à exclure.

La conformité de la tenue vestimentaire est à l'appréciation de chaque membre de la communauté éducative. Une tenue non-conforme entraînera une punition, voire une sanction si récidive.

Tenue vestimentaire professionnelle et équipement

➤ Tout élève se doit d'être en possession d'une tenue professionnelle irréprochablement propre et repassée chaque semaine et d'un outillage spécifique à sa formation. Quel que soit le poste occupé en cuisine et aux arrières, le port de chaussures de sécurité est **obligatoire** ainsi que le port du tablier pour le groupe service. Une tenue non conforme entraînera l'exclusion des travaux pratiques.

➤ Dès la rentrée, l'ensemble des pièces constituant l'équipement professionnel sera soigneusement marqué au nom de l'élève pour éviter les vols.